

CONVOCAATION : 05 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme GUEDOU Justine a donné procuration à Mme BEAUX Caroline, M. HENIQUI Philippe Justine a donné procuration à M. FRANCESCHI Alain.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame MARIOTTE Béatrice.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte de gestion 2017
  - 2 - Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote du compte administratif 2017
  - 3 – Compte administratif 2017
  - 4 – Vote des 3 taxes
  - 5 – Affectation des résultats
  - 6 – Budget primitif 2018
  - 7 – Acquisition bien immobilier
  - 8 – Convention maîtrise foncière avec l'EPFL
  - 9 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
  - 10 – Demande aide financière dans le cadre du programme TEPCV CEE
  - 11 – Tarif location herbages du plateau
  - 12 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

#### **1 – Compte de gestion**

##### **2018 – 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, Mme MAYER Agnès, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 – Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote du compte administratif 2017**

### **2018 – 15 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,  
Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le président en titre a pu assister à la discussion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption du compte administratif 2017 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption du compte administratif 2017 de la commune

## **3 – Compte administratif 2017**

### **2018 – 16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 564 301.64 €

Recettes : 658 481.96 €

Résultat de l'exercice : 94 180.32 €

Résultat reporté 2016 : + 65 511.60 €

◇ Investissement

Dépenses : 76 592.68 €

Recettes : 972 599.33 €

Résultat de l'exercice : 896 006.65 €  
Résultat reporté 2016 : - 113 557.80 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2017.

#### 4 – Vote des 3 taxes

##### **2018 – 17 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'impositions 2017, pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 179 000	13.36	157 514
Taxe foncière (bâti)	738 100	15.48	114 258
Taxe foncière (non bâti)	26 000	30.96	8 050
Total			279 822

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de voter les taux d'impositions énoncés ci-dessus.

#### 5 – Affectation des résultats

##### **2018 – 18 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Considérant que le vote du compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 65 511.60 €
- Un résultat de l'exercice de : + 94 180.32 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 159 691.92 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 113 557.80 €
- Un résultat de l'exercice de : + 896 006.65 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 782 448.85 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : - 32 666.80 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 159 691.92 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 782 448.85 €

## **6 – Budget primitif 2018**

### **2018 – 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le budget primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire,  
Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 793 159.92 €
- Recettes : 793 159.92 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2 073 383.77 €
- Recettes : 2 073 383.77 €

## **7 – Acquisition bien immobilier**

### **2018 – 20 : ACQUISITION BIEN IMMOBILIER 64 RUE DE LA GARE**

M. le Maire dépose sur le bureau :

1° Le plan figuratif de l'ensemble immobilier composé d'une grande maison d'habitation, d'un hangar agricole et d'un verger situé au 64 rue de la Gare à Domgermain dont l'acquisition est envisagée dans le but de le louer dans un premier temps au vigneron, et dans un second temps éventuellement le lui céder à titre onéreux.

2° L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat sur la valeur de ce bien

3° Le courrier de proposition de vente de M. LARGES Claude, propriétaire.

4° Les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu au comptant.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération en date du 21 février 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé en principe de procéder à l'acquisition du bien immobilier situé au 64 rue de la Gare, en vue dans un premier temps de le louer à un vigneron possédant ses vignes sur la commune, et dans un

second temps éventuellement lui céder à titre onéreux afin de faciliter son travail ;

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que le prix demandé ne dépasse pas l'estimation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat (soit deux cent trente mille euros, hors frais de notaire) : que rien ne s'oppose à ce que le règlement ait lieu au comptant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition à ce prix et autorise M. le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition aux clauses et conditions suivantes : prix de vente de 230 000 €, les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

- Dit qu'une dépense de 246 000 € correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles, est inscrite au budget primitif 2018 sur l'article 2115 du chapitre 21.

## **8 – Convention maîtrise foncière avec l'EPFL**

### **2018 – 21 : CONVENTION MAITRISE FONCIERE AVEC EPFL**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Etablissements publics de coopération intercommunale et des communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition, soit sur fonds propres soit par le biais de l'EPFL, du bien immobilier comprenant une maison d'habitation et un terrain situé au 53 Grande rue.

Le projet d'initiative publique porté par la commune de Domgermain consiste à la réalisation d'un programme de logements locatifs complété d'une offre de stationnement à l'arrière de la parcelle afin de désengorger la rue principale concernant les parcelles cadastrées AB 831 et AB 104.

La Commune sollicite l'EPFL pour la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du projet d'urbanisation envisagé sur le secteur de la Grande rue.

Une convention foncière doit par conséquent être conclue entre la Communauté de communes Terres Toulousaises, la Commune de Domgermain et l'EPFL.

Vu les périmètres à enjeux listés dans la convention-cadre précitée, et notamment les périmètres AB 831 et AB 104, à vocation d'habitat et d'équipements, répertoriés sur la Commune de Domgermain,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre signée entre la Communauté de communes Terres Toulousaises et l'EPFL en date du 28/10/2009,

Vu le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle présenté,

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de conventionner avec l'EPFL pour acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet de la Commune.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 150 000 € H.T., intégrant notamment les

frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise M. le Maire à signer la convention foncière tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté de communes Terres Toulousaises, ainsi que tout document s'y rapportant
- Autorise M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires, et à intervenir avec la Communauté de communes Terres Toulousaises et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le projet précité
- S'engage à acquérir sur l'EPFL les biens désignés ci-dessus au plus tard le 30 juin 2023

### **9 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

#### **2018 – 22 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose au conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

## **10 – Demande aide financière dans le cadre du programme TEPCV CEE**

### **2018 – 23 : DEMANDE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV CEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Pays et les communautés de communes du territoire Terres de Lorraine se sont engagés en 2014 dans une démarche de « Territoires à Energie Positive ». Ce projet vise à réduire les consommations d'énergie du territoire, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et à les couvrir par les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le Pays Terres de Lorraine est lauréat de programme TEPCV-CEE (Certificat d'Economie d'Energie). Ce dispositif permet aux collectivités locales membres du territoire Terres de Lorraine de bénéficier de financements via les CEE pour des travaux d'économies d'énergies sur l'éclairage public et la rénovation de bâtiments publics réalisés et payés avant fin 2018.

La commune de Domgermain a répondu à l'appel à projets « Transition énergétique et patrimoine public » dans le cadre de l'isolation du local communal 21 rue de la Poste. Le projet a été retenu et l'aide financière TEPCV-CEE représente 80% du montant des travaux éligibles hors taxe.

Pour permettre au Pays Terres de Lorraine de reverser aux communes les CEE obtenus, une convention dite « de regroupement » doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise M. le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'économie d'Energie ainsi que tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre de l'isolation d'un local communal.

## **11 – Tarif location herbages du plateau**

### **2018 – 24 : TARIF LOCATION HERBAGES DU PLATEAU**

Vu la nécessité de conclure un bail pour la location des herbages situés sur le plateau.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer annuel à 685 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer annuel des herbages situés sur le plateau de Domgermain à 685 €

**12 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 21.02.2018.

MAPA concernant la construction de la maison médicale :

- Mission de coordination sécurité et protection santé : Bureau Veritas : 3 090 € H.T. soit 3 708 € TTC
- Contrôle technique : Socotec : 4 950 € H.T. soit 5 940 € TTC
- Géomètre : Herreye & Julien : 1 350 € H.T. soit 1 620 € TTC
- Géotechnique : Géodecrion : 1 967.50 € H.T. soit 2 361 € TTC

Maîtrise d'œuvre : Accord&Archi et Verdi Grand Est : 79 900 € H.T. soit 95 880 € TTC